

Cette mesure législative a été imposée au gouvernement canadien par suite d'une initiative des États-Unis, pourtant la plupart des fonds attribués sous le régime de la mesure iront aux sociétés américaines qui sont responsables en grande partie du problème. Le ministre sait très bien qu'une proportion très élevée de ces 70 p. 100 de nos exportations vers les États-Unis sont des exportations à l'intérieur d'une société. Nous verrons maintenant les filiales de sociétés américaines au Canada demander des subventions pour exporter à leur société mère aux États-Unis. Une affaire formidable! A mon avis, ce bill contribuera dans une certaine manière à perpétuer le problème même qu'il était en partie destiné à résoudre, c'est-à-dire qu'il encouragera davantage l'implantation de sociétés à propriété étrangère au Canada. Je ne dis pas que la solution du problème est simple; j'affirme toutefois que si nous disposons d'un état mensuel énumérant les entreprises qui reçoivent des fonds nous saurons exactement ce qui se passe. Le ministre a refusé de l'admettre au comité, et je soupçonne qu'il refusera encore maintenant.

Je passe maintenant à la troisième raison qui me fait dire que cet article est insuffisant: il n'indique pas la somme dépensée, ce qui me paraît être une question pertinente. Même si un montant de 80 millions de dollars seulement sera dépensé, comment sera-t-il réparti? Une demi-douzaine d'entreprises au Canada en toucheront-elles 80 p. 100 ou le montant sera-t-il distribué équitablement entre plusieurs entreprises? Sera-t-il aussi réparti équitablement entre les provinces ou les régions? Il me paraît très important de savoir combien d'argent on va donner à ces sociétés, et selon quel critère.

Le quatrième aspect repréhensible, selon moi, de ce dernier article, c'est qu'il n'exige aucun rapport régulier sur la production et surtout sur les niveaux d'emploi des compagnies qui toucheront les exemptions. Au comité, le ministre avait mentionné qu'il espérait recevoir un rapport quelconque sur un secteur de l'économie à cet égard. Mais cela passe tout à fait à côté de la question dont il s'agit ici et je vous en donne un exemple. Si l'établissement X doit recevoir une subvention, le public a le droit de connaître les niveaux de production et d'emploi de cette entreprise—non de l'industrie tout entière—avant comme après l'octroi de la subvention.

J'aimerais me reporter ici au témoignage que le ministre a donné à ce sujet. On le trouve dans les *Procès-verbaux* du fascicule n° 47 du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. En signalant instamment au ministre le danger véritable que ce bill représentait à mes yeux, c'est-à-dire l'ampleur des pouvoirs discrétionnaires—je comprends la nécessité d'une certaine autorité discrétionnaire si l'on veut que le travail de la Commission soit efficace—j'ajoutais qu'il faudrait insister, dans les règlements et dans le bill, sur le maintien d'un niveau d'emploi de 80 p. 100, si l'on voulait que la Commission remplisse efficacement ses fonctions.

• (5.50 p.m.)

Prenons un exemple comme celui que j'ai cité au comité. Une entreprise qui a actuellement 1,000 employés touchera peut-être une subvention de 2 millions de dollars. Cependant, elle se sert de cet argent pour renouveler son capital d'exploitation plutôt que son personnel—ne serait-ce même que 80 p. 100—qu'elle décide de réduire de moitié. Elle renvoie donc la moitié de ses employés.

L'hon. M. Pepin: Dans ce cas, elle n'obtiendrait pas la subvention.

M. Broadbent: Si j'ai bien saisi, le ministre a dit que l'entreprise n'obtiendrait pas la subvention. C'est là une complète contradiction avec ce qu'il a dit au comité, mais j'espère qu'il a raison et qu'il va nous dire qu'il a changé d'avis.

L'hon. M. Pepin: Si l'entreprise agit de la manière qu'indique le député, elle n'obtiendra pas de subvention, à moins qu'elle ne soit convenue avec la commission d'un niveau donné d'emploi à maintenir. Voilà ce que j'ai dit au comité. L'objectif est, en fait, de maintenir l'emploi à 100 p. 100.

M. Broadbent: Si j'ai bien compris, le ministre a confirmé ce que j'ai dit. Il a dit que la commission a le pouvoir discrétionnaire d'accorder une subvention à la condition que la société maintienne un certain niveau d'emploi. Or, selon la loi et les règlements, nous ne pouvons pas demander à une société d'agir uniquement d'une certaine manière. Nous ne demandons pas à la commission d'exiger que la société garde 80 p. 100 de ses employés. Par conséquent, nous en concluons, comme l'a reconnu le ministre, que la commission peut très facilement décider d'accorder une subvention à telle ou telle société même si celle-ci se prépare à congédier la moitié de ses employés.

M. Pepin: Pour une raison valable.

M. Broadbent: Le ministre acquiesce. C'est apparemment exact.

M. Pepin: J'ai bien dit pour une raison valable.

M. Broadbent: Je n'entends pas très bien le ministre, mais il pourra me corriger plus tard. J'aimerais qu'il explicite davantage ses réponses. J'estime que c'est foncièrement important et je ne comprends pas pourquoi il faudrait donner ce genre de liberté à l'Office. L'histoire du pays abonde en exemples de sociétés qui ont obtenu des fonds qu'elles ont consacrés à leurs propres fins. Dans une économie basée sur la concurrence commerciale, ces sociétés veulent réaliser des bénéfices maxima, nous le comprenons tous.

J'estime que le Parlement, qui s'intéresse au bien commun et à la façon dont ses deniers sont dépensés manquerait gravement à ses responsabilités s'il ne précisait pas dans le bill, qui vise en réalité à maintenir les niveaux d'emploi, certaines restrictions quant aux pouvoirs discrétionnaires de l'Office afin d'assurer la réalisation des objectifs du bill. Si nous n'adoptons pas cet amendement qui permettrait la présentation d'états périodiques, je suis sûr que lorsque nous aurons entre les mains le rapport annuel, nous trouverons une foule d'exemples de sociétés qui auront modernisé leur équipement aux frais de la princesse et en auront profité pour mettre à pied une partie de leur personnel.

Ce sont, à mon avis, les quatre défauts de l'article 21. Il prévoit un rapport annuel, au lieu d'un rapport mensuel périodique. Il ne prévoit pas une liste des noms de sociétés qui reçoivent des millions de dollars de deniers publics. Il n'exige pas de relevé des montants de chaque subvention et, par-dessus tout, il n'insiste pas pour que nous soyons publiquement tenus au courant des niveaux de production et d'emploi des sociétés bénéficiaires de ces subventions.